

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRAPNA

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°2015-09-5 en date du 24 septembre 2015, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association FRAPNA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro 33117210600048 code APE 9499Z dont le siège social est situé 22 rue Edouard Aynard à Villeurbanne (69100), représentée par son président M. Nicolas HUSSON en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du 05/01/2016, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés du Département du Rhône et du Grand Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme de 2014 à 2016. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet en 2014 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature.

Une convention de partenariat a été signée entre FRAPNA et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon le 23 février 2015 pour une durée d'un an reconductible. Le présent avenant financier a pour objet de fixer le montant de la subvention accordée à l'association FRAPNA pour l'année scolaire 2016-2017.

Il porte modification à l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de 7 000 €

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En trois exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire